

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 03 AVRIL 2026
Afférents au Conseil Communautaire :	26	Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	26	
Qui ont pris part à la délibération :	26	
Date de la Convocation :	27 mars 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, DELTORT Marie-Anne, CAPMARTIN Marion.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

**Délibération n° 2026-42 – institutions et vie politique
INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants. ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 16,50% pour chaque vice-président ;
- Considérant que le Président demande une diminution du montant de son indemnité à un taux de 16.50 % du montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés avec effet immédiat :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
○ Président : 16.50 % de l'indice brut terminal

- 1^{er} Vice-présidents ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - 2^{ème} Vice-présidents ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - 3^{ème} Vice-présidents ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - 4^{ème} Vice-présidents ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - 5^{ème} Vice-présidents ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
 - Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : - 4 AVR. 2026
 - publication en date du : - 4 AVR. 2026

Le Président
 Jean-Marc CALVET,
 Acte dématérialisé

Communauté de Communes
 du Pays Rignacois
 12090 RIGNAC